

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME**

**Communes de Beaussault et Flamets-  
Frétils**

**Ferme éolienne des Bouleaux**

**Société énergie TEAM**

**Demande d'autorisation environnementale en vue  
d'exploiter un parc éolien**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**Du 8 janvier au 9 février 2024**

**Conclusions motivées et avis du commissaire  
enquêteur**

## **L'objet de l'enquête**

Dans le cadre du développement de l'énergie éolienne, la société Energie TEAM souhaite installer un parc éolien constitué de deux aérogénérateurs d'une puissance totale de 8,4 MW sur le territoire des communes de Beaussault et Flamets-Frétils. La production annuelle attendue est de 28,6 Gwh correspondant à la consommation de près de 4 000 foyers, compris chauffage et eau chaude.

Localisé à 38 km au Sud-Est de Dieppe, 46 km au Sud-Ouest d'Abbeville et 41 km au Nord-Est de Rouen, le projet soumis à enquête est implanté en zone agricole à une altitude voisine de 240 m NGF.

Fin 2021, la France comptait une puissance éolienne raccordée au réseau de 18,8 GW. A cette même date, l'ensemble du parc éolien français a produit près de 7,8 % de la consommation nationale d'électricité.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du développement de l'énergie éolienne et notamment la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte promulguée le 17 août 2015.

La déclinaison de cette loi par la programmation pluriannuelle de l'énergie du 25 janvier 2019 prévoit, entre autres, un objectif de 24,6 GW de puissance éolienne terrestre installée d'ici 2023, puis 34,1 à 35,6 GW installés pour 2028.

Le projet dont le coût est estimé à 10 760 400 euros est porté par la société Ferme éolienne des bouleaux constituée par la société FE Zukunftsenergien AG société de droit suisse au capital de 10.000.000 CHF dont le siège social est situé à Steinhausen, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Zug sous le numéro CHE-112.425.660 (FEAG) qui en détient le capital et les droits de vote à 100 %.

L'opération s'inscrit dans un territoire où l'éolien est déjà présent avec, dans un rayon de 20 km, 32 parcs construits, en travaux, autorisés ou en instruction, totalisant 150 éoliennes, dont 5 parcs raccordés dans l'aire d'étude rapprochée (22 éoliennes) et 1 en instruction (5 éoliennes)

Le parc éolien le plus proche est celui du Ronchois distant de 1,1 km.

Lors des études du projet, deux variantes ont été examinées. La première qui comportait 4 éoliennes ne permettait pas de satisfaire toutes les préconisations, notamment paysagères. Elle a été écartée au profit d'une seconde variante, réduite à 2 aérogénérateurs plus puissants correspondant au meilleur compromis entre les optimisations sur le plan énergétique et l'intégration environnementale.

Les éoliennes projetées ont une hauteur de 166 m.

Depuis son origine en 2018, le projet a fait l'objet de diverses actions de concertation. Le 23 janvier 2018, il a été présenté au conseil municipal de la commune de Beaussault qui a pris une délibération en faveur de l'étude de faisabilité de l'opération. Il a également été présenté au conseil municipal de Flamets-Frétils le 12 mars 2018.

Avant le dépôt du dossier, une plaquette de présentation a été distribuée dans les boîtes à lettre et une page internet dédiée au projet a été créée par le maître d'ouvrage. Afin de les tenir informés, un résumé non technique de l'étude d'impact du projet sur l'environnement a été envoyé aux maires des douze communes limitrophes.

Compte tenu des caractéristiques des éoliennes projetées, leur mise en œuvre constitue une installation classée soumise à autorisation environnementale au titre de la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et requiert la tenue d'une enquête publique.

### **Le déroulement de l'enquête**

Le 23 septembre 2022, la société Ferme éolienne des Bouleaux, siège social 233 rue du Faubourg Saint Martin, créée à l'occasion du projet et détenue à 100 % par le société mère Zukunftsenergien AG-FEAG a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale en vue de construire et exploiter un parc de deux éoliennes.

Outre l'autorisation au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement, la demande sollicite l'obtention :

- de l'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.311-1 du code de l'énergie
- de l'autorisation d'exploiter des éoliennes au titre du code des transports et du code de la défense

Au vu du dossier joint à la demande, le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime a autorisé l'ouverture d'une enquête qui s'est déroulée pendant 33 jours, du lundi 8 janvier 2024 au vendredi 9 février 2024.

Le public en a été informé par voie de presse dans les publications du quotidien Paris-Normandie et dans les informations Dieppoises, préalablement et en début d'enquête. Les informations relatives au projet étaient consultables sur le site de la préfecture de la Seine-Maritime.

Il a été procédé à l'affichage officiel de l'avis de consultation sur le panneau de la mairie de Beaussault siège de l'enquête, Flamets-Frétils ainsi que dans les 20 communes situées dans le rayon d'affichage de 6 kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées.

A proximité des parcelles d'implantation des éoliennes, le maître d'ouvrage a mis en place un affichage sur site composé de 2 panneaux. L'ensemble a fait l'objet d'un constat d'huissier à l'initiative du porteur de projet.

Les dossiers d'enquête et les registres destinés à recevoir les observations ont été mis à la disposition du public dans toutes les communes concernées, sur support papier et en version numérique à Beaussault et Flamets-Frétils et sur support numérique dans les autres communes.

J'ai tenu cinq permanences au cours desquelles j'ai reçu la visite de 12 personnes qui ont déposé 9 observations. Sur le registre électronique dédié, 36 contributions ont été recueillies.

Pour compléter mon information sur le projet, j'ai rencontré le maître d'ouvrage et je me suis entretenu téléphoniquement avec le service de la DREAL instructeur du dossier.

Après la clôture de la consultation, le pétitionnaire auquel j'ai remis un procès verbal des observations formulées m'a adressé un mémoire en réponse.

L'enquête s'est déroulée dans un excellent climat. Un incident dû à un problème de santé de la secrétaire de mairie de la commune de Flamets-Frétils n'a pas permis l'ouverture des locaux de la mairie lors d'une permanence. J'ai néanmoins pu rencontrer une personne souhaitant déposer et recueillir oralement ses observations. En concertation avec la secrétaire de la mairie, nous sommes convenus d'orienter vers moi les personnes éventuellement empêchées de participer à la consultation en raison de cet incident.

Aucune réclamation n'a été formulée lors de la poursuite de l'enquête et il ne semble pas que l'incident ait perturbé son déroulement.

### **Mes conclusions à l'issue de la consultation**

Malgré l'incident relaté ci-avant, la consultation s'est déroulée correctement et les personnes souhaitant s'exprimer lors des permanences ont été entendues dans de bonnes conditions d'accueil.

#### Les avis des services de l'état :

La mission régionale de l'autorité environnementale(MRAe) a émis 7 recommandations auxquelles le maître d'ouvrage a répondu; il a formulé une réponse à chacune des recommandations ou apporté des justifications à sa position dans deux documents joints au dossier d'enquête.

#### Les observations recueillies au cours de la consultation :

Sur l'ensemble des avis formulés, un tiers émane de personnes résidant dans les communes du rayon d'affichage, donc directement concernés par les 2 éoliennes du parc. Les autres contributions sont issues de localités plus éloignées situées dans le pays de Bray.

Une seule personne déclare accepter la construction du parc mais regrette toutefois le montage financier qui selon elle avantage les sociétés capitalistes et quelques destinataires privilégiés.

Les avis défavorables abordent plusieurs thèmes :

- L'atteinte à la biodiversité,
- Le risque de saturation visuelle,
- La dépréciation des biens,
- Les nuisances sonores,
- L'inutilité des éoliennes,
- L'absence de concertation,
- Le non respect du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Bray ( SCOT)
- La distance aux habitations.

Pour éclairer ma réflexion, le maître d'ouvrage a précisé certains aspects du dossier dans son mémoire en réponse aux observations.

Compte tenu de la répartition géographique des contributions majoritairement déposées par des personnes ne résidant pas à proximité immédiate du parc envisagé, de nombreuses remarques abordent surtout des considérations générales sur les effets jugés néfastes des éoliennes. Il n'y a pas véritablement de critiques concernant le projet en lui même.

Le SCOT du Pays de Bray en instance d'approbation et son document d'orientation et d'objectifs (DOO) qui proscrit l'implantation de parcs éoliens au sein de la Boutonnière du Pays de Bray a suscité diverses interprétations reprises par des opposants à l'énergie éolienne.

Plusieurs contributeurs estiment que ce document est l'expression des habitants et qu'il devrait empêcher l'implantation de nouvelles éoliennes.

Bien que le parc projeté ne comporte que deux machines, les remarques formulées montrent que la forte présence des éoliennes dans cette partie du département est perçue négativement par une partie de la population.

Trois associations locales se rejoignent sur ces griefs.

Les observations de résidents proches des futurs aérogénérateurs ne sont pas très nombreuses. Elles expriment des avis négatifs majoritairement motivés par le risque de pollution visuelle. Leur faible nombre ne permet pas de mettre en évidence le ressenti d'un effet d'encerclement et de saturation du à la présence d'autres éoliennes sur le plateau.

Sur l'ensemble des réserves formulées, l'étude d'impact du projet, complétée par le mémoire du maître d'ouvrage apporte des réponses de nature à relativiser les inconvénients du projet mis en avant par ses opposants.

L'opposition manifestée par une personne possédant des terrains sur la commune de Beaussault au motif qu'elle serait propriétaire d'une habitation située à une distance inférieure à 500 m de l'une des éoliennes mérite attention. Si le statut de cette construction l'assimile à une habitation au sens que lui donne le Code de l'Environnement, la réglementation n'est pas respectée et l'édification de l'éolienne proche est remise en cause.

Cette maison située dans un environnement isolé n'est pas habitée. Ses propriétaires peuvent y séjourner, probablement de façon épisodique. Elle est édifiée ou reconstruite sur d'anciennes ruines mais ne dispose pas de permis de construire.

D'après des renseignements communiqués par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse aux observations, lors des premières études, les propriétaires avaient conclu un partenariat avec le porteur de projet en vue d'accueillir une éolienne sur un terrain voisin leur appartenant. L'aérogénérateur initialement prévu a été abandonné lors de la version définitive du parc éolien.

Parmi les communes du rayon d'affichage appelées à donner leur avis sur le projet, trois expriment un avis positif : Graval, Beaussault, Thil Riberpre.

Deux conseils municipaux sont défavorables : Caule Sainte Beuve et Saint-Saire, une commune n'a pas été en mesure de délibérer faute de quorum, Haudricourt.

### **Mon avis sur le projet**

*Peu d'habitants se sont déplacés lors de permanences pour prendre connaissance du projet et donner leur avis. Le registre électronique a accueilli un grand nombre de contributions émanant majoritairement de personnes ne résidant pas à proximité immédiate du parc projeté et peu susceptibles d'en ressentir directement les effets. La majorité des remarques négatives traitent des inconvénients attribués aux éoliennes quand à leurs impacts sur l'environnement et à la pollution visuelle mise en avant par les opposants à cette énergie renouvelable.*

*La mise en cause du parc projeté en lui même n'est pas significative.*

*Les prescriptions du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Bray qui restreignent les possibilités d'implantation de nouveaux parcs éoliens sur une partie du territoire ont été souvent évoquées dans les observations. Les documents d'urbanisme des communes devront en préciser la traduction opérationnelle. Dans son mémoire en réponse aux observations, le maître d'ouvrage précise que le projet du parc des Bouleaux est en dehors de la Boutonnière du pays de Bray, sur le plateau ou l'éolien et possible.*

*Les remarques émanant de riverains proches des deux éoliennes projetées évoquent une gêne visuelle compréhensible, mais ne traduisent pas une impression de saturation et d'encerclement que pouvait laisser craindre la présence d'autres parcs à proximité.*

*La complémentarité des sources d'approvisionnement électrique avec les énergies alternatives renouvelables est indispensable.*

*Il apparaît que le parc projeté n'est pas rejeté par la population.*

*Il est souhaité par les communes d'accueil qui ont fait connaître leur approbation à plusieurs reprises.*

*Les avis défavorables qui se sont exprimés majoritairement via le registre électronique sont davantage dus au nombre important d'éoliennes dans ce secteur du département, qu'au projet lui même dont la version définitive est limitée à deux aérogénérateurs.*

*Je donne un avis favorable à la mise en œuvre du parc Éolien des Bouleaux.*

*Je recommande d'apporter une attention particulière à la réclamation du propriétaire qui conteste le respect de la distance réglementaire de 500 m avec les habitations fixée par le Code de l'Environnement. Il conviendra que le statut réel de la construction litigieuse soit clairement établi.*

Fait à Bonsecours le 8 mars 2024

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lamy', with a large, stylized initial 'L'.

Jacques LAMY  
Commissaire enquêteur

## **Pièces annexes**

**Procès verbal des observations**

**Mémoire en réponse du maître d'ouvrage**